



Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues « A.PRO.D.H. »

RAPPORT D'ACTIVITES DU MOIS D'OCTOBRE 2012

0. INTRODUCTION

Dans notre rapport mensuel, nous allons procéder, comme d'habitude, par une analyse contextuelle (contexte sécuritaire, politique, judiciaire et social). Cette analyse permet normalement de faire une bonne appréciation de l'évolution de la situation des droits de l'homme dans leur ensemble, à travers l'évaluation de principaux indicateurs, à savoir :

- le niveau de respect des droits fondamentaux de la personne humaine, le droit à la vie et à l'intégrité physique passant avant tous les autres.

-les cas de viol en tant qu'atteintes à la dignité humaine, susceptibles d'entraîner des retombées sur le plan psychologique, physique, moral socio-économique des victimes et de leurs familles

- les cas de torture et de mauvais traitements imposés aux personnes privées de liberté, un mal qui se manifeste encore timidement là où certains corps de police n'ont pas encore compris que l'usage de la torture lors des enquêtes est une pratique répréhensible.

-l'évolution de la population carcérale dans différents établissements pénitentiaires ainsi que les conditions de détention dans les cachots de la police judiciaire des communes.

Notre rapport relatara ensuite les activités quotidiennes en termes d'accueil, d'écoute et d'orientation des nombreuses personnes qui ne cessent de venir demander notre intervention, pour des conseils ou un accompagnement juridiques aussi bien au siège qu'au niveau des antennes de l'APRODH.

Enfin, nous parlerons des activités de prise en charge psychologique des personnes qui ont des problèmes mentaux qui ne cessent de se confier au siège de l'APRODH.

En guise de conclusion à ce rapport, nous proposerons aux différentes parties prenantes des pistes pour l'amélioration du respect des droits humains.

1. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL

1.1. Sur le plan Sécuritaire

Au cours du mois d'octobre 2012, la paix et la tranquillité de la population ont été perturbée tantôt par des attaques des groupes armés, tantôt par des vols à mains armées ou par les activités des Imbonerakure, jeunes militants du parti au pouvoir.

Nous relatons ici quelques uns des faits qui ont marqué le mois d'Octobre dans le domaine de la sécurité des citoyens.

En province Cibitoke,

- ✓ Le 22/10/2012, en commune Buganda, un groupe d'hommes armés de fusils en provenance de la R.D.C s'est dirigé vers les montagnes de la commune Murwi. Ils disaient qu'ils venaient arrêter les exactions commises par les Imbonerakure sur la population civile. Sur la colline Rwesero en commune Murwi, ils ont croisé les forces de l'ordre avec lesquels ils ont échangé des tirs avant de continuer leur route vers la commune Bukinanyana. Arrivés sur la colline Bambo, toujours en commune Murwi, ils ont saccagé les boutiques afin de se procurer des vivres. Là, des combats les ont opposés avec les militaires venus de Bukinanyana, Mabayi et de Cibitoke jusqu'au 23/10/2012. D'après les sources militaires, il y aurait eu un mort et un capturé. Des gens venue de la RDC ont déclaré à notre observateur des droits humains que les militaires burundais auraient déjà implanté leurs positions dans ce pays pour contrer ces hommes armés qui déstabilisent le Burundi avec comme base - arrière la RDC.
- ✓ En commune Mugina (zone Nyamakarabo), deux familles ont été attaquées par des hommes armés dans la nuit du 07 au 08/10/2012 où Monsieur BARANZIRA Marc a été grièvement blessé. Celui-ci serait accusé de sorcellerie.
- ✓ Dans la nuit du 14 au 15/10/2012 sur la colline Gasenga, zone Ndava, Commune Buganda, des malfaiteurs non encore identifiés ont attaqué les ménages de la transversale 4 Ndava où ils ont brûlé deux maisons et volé des biens qui se trouvaient dans un petit kiosque de l'endroit. Avant de partir, les malfaiteurs ont tué Monsieur KAZUNGU Libère par balle.

- ✓ Dans la nuit du 04 au 05/10/2012 vers 22h, dans la localité de Ndava-village en commune Buganda, des personnes non encore identifiées ont attaqué le domicile d'un responsable des démobilisés de la commune Buganda. Ils ont tiré beaucoup de balles sur la porte de sa maison en même temps qu'ils lui intimaient l'ordre de sortir. Ils sont partis sans rien voler puisque le responsable des démobilisés a refusé d'ouvrir la porte de sa maison. En rentrant, ces hommes armés de fusils ont tiré sur le veilleur du lycée communal de Ndava-village qui a été blessé à la jambe gauche. Un autre homme a été légèrement blessé au bras lorsqu'il tentait de se cacher. Précisons que sept maisons et tous les biens qui s'y trouvaient ont été brûlés par ces hommes.

En plus de ces attaques, l'observateur des droits humains en province Cibitoke a enregistré des cas d'arrestations des personnes qui seraient accusées de collaborer avec les groupes qui font la guerre en provenance de la RDC. Ont été cités:

- NDAYIKENGURUKIYE Thierry (22 ans) qui a été conduit au cachot de la Brigade Cibitoke. Celui-ci a déclaré à notre Observateur qu'il a été arrêté par les militaires en commune Buganda alors qu'il rentrait de la RDC où il serait -d'après l'administration- en formation pour un mouvement armé en gestation.

- GAHUNGU Martin, enseignant à l'école primaire de Ndava-Village. Celui-ci est accusé d'être un grand mobilisateur dans le recrutement des burundais qui seraient allés en RDC pour former une armée qui devrait sécuriser la chefferie des Barundi du Congo. Dans sa seule localité de Ndava-Village, plus de 50 jeunes auraient été recrutés et envoyés en RDC. Précisons que GAHUNGU Martin a été détenu au bureau du Service National des Renseignements à Bujumbura depuis le 11/10/2012.

En province Bubanza,

- ✓ Dans la nuit du 1er/10/2012, un groupe de personnes armées de fusils a attaqué environ 7 ménages de la colline Kagwema (commune Gihanga) vers 20 heures. Au cours de cette attaque, une personne a été blessée et des biens (5 téléphones mobiles et une somme de 400.000 FBU) ont été volés, selon une source sur place.
- ✓ Une autre attaque a été perpétrée, dans la nuit du 9/10/2012, par des personnes armées de fusils à Rumotomoto en Commune Gihanga. Comme bilan de cette attaque, une personne a été tuée (NANKWANABAKE Bosco , 66 ans) et une autre blessée (MISAGO Janvier), toutes fusillées par ce groupe de personnes armées. Selon toujours les sources sur place, des biens (téléphones et de l'argent) auraient été volés.

En Mairie de Bujumbura,

- ✓ En commune Musaga, un civil en possession illégale d'armes a été appréhendé par la police en connivence avec la population de la localité. Ce dernier détenait sur lui trois grenades et un pistolet. Cela montre que les armes sont encore en abondance dans les mains de la population. Signalons que lors de l'opération d'arrestation de ce délinquant, une dame a été blessée par la grenade que l'homme en question a lancée.

En province de Ruyigi

- ✓ Les albinos, sont une catégorie de burundais qui, de plus en plus, vivent dans l'insécurité malgré eux.
En effet, dans la nuit du 18/10/2012, sur la colline de Caragata sous colline de Kivyibusha, en zone de Mugege de la commune Butaganzwa, la famille de MAZOYA Protas, père de deux albinos, une fille de 16 ans et un garçon de 12 ans, a été attaquée par un groupe de 5 hommes non encore identifiés, en tenue militaire, tous armés de fusils.
Après avoir défoncé sa maison, le père des enfants a pris une machette et s'est défendu vaillamment. Il a blessé un des malfaiteurs. Désorganisés, ils ont commencé à tirer un peu partout et une balle a touché NSENGIYUMVA Elysée, l'un des assaillants, qui est mort sur place. Trois des présumés auteurs de l'attaque (NDIKUMANA Firmin, NYAWENDA Fidèle et NTIHABOSE) ont été arrêtés et le quatrième, NDIMURUVUGO, a pris fuite. La police reste à sa poursuite.
- ✓ En plus des personnes armées qui perturbent, ici et là, la sécurité de la population, les litiges fonciers, la consommation des bières interdites, les règlements de compte.... sont des situations qui se soldent par des assassinats dans presque tous les coins du pays. Ce qui crée, de surcroît, l'insécurité dans la population.

1.2. Sur le plan politique

L'attitude des jeunes Imbonerakure est déplorée dans les provinces de Ruyigi et Karusi, où ces jeunes font la loi sur les collines, mènent des arrestations intempestives de personnes appartenant aux partis politiques de l'opposition (plus précisément de l'ADC-*IKIBIRI*).

- ✓ C'est le cas de NKURIKIYE Richard de la colline de Gatwaro, en commune Bweru, qui a été arrêté en date du 25/9/2012 par la police guidée par 2 Imbonerakure : NTAHOMBAYE Thomas (Conseiller de l'Administrateur communal chargé des affaires sociales et politiques) et NDAYIRAGIJE Côme alias PEMU. Ils étaient accusés par ces Imbonerakure et l'Administrateur

communal, d'être en contact avec les groupes rebelles venant de la Tanzanie, chose qu'ils nient catégoriquement. Selon eux, s'ils se rendent en Tanzanie, c'est pour chercher de l'argent.

- ✓ En commune Ruhororo de la **province Ngozi**, les Imbonerakure ne cessent d'afficher une attitude particulière à l'égard des déplacés du site se trouvant dans la même commune. Pour semer la terreur à l'endroit de ces déplacés, ils font du sport paramilitaire, munis de bâtons et en lançant des slogans de menace. En date du 13 Octobre 2012, les Imbonerakure des communes Muhanga et Gahombo se sont joints à ceux de Ruhororo pour la même activité et l'Administrateur communal de Ruhororo leur tenait compagnie. De même, en date du 22 octobre 2012, ces jeunes Imbonerakure ont fait le même scénario sur la colline Kinyami - Ruhohoro.
- ✓ Parmi les exactions commises par les Imbonerakure, nos observateurs des droits humains **en province Cibitoke** rapportent qu'en date du 14/10/2012, ils ont fait une longue marche de plus de 12 km en uniformes militaires, en lançant des slogans du parti au pouvoir. Le comportement de ces jeunes fait beaucoup peur aux non membres du CNDD-FDD.
- ✓ Toujours au niveau politique, notre observateur des droits humains en province Cibitoke a accueilli Monsieur Aristide NIRAGIRA de la Commune Buganda (à la transversale 3) qui avait reçu des menaces de mort de la part de deux Imbonerakure (Gervais de Ruhagarika et NCUTI de Gasenyi centre) connus pour leur barbarie. Ces Imbonerakure lui avaient exigé d'adhérer au parti CNDD-FDD sous peine d'être éliminé physiquement. Aristide a informé le chef des Imbonerakure en commune de Buganda (qui est en même temps le conseiller de l'administrateur) et le chef du parti CNDD - FDD dans cette commune (en même temps Inspecteur communal de l'Enseignement à Buganda) de sa situation sécuritaire. Ces deux autorités n'ont rien fait pour le tranquilliser. Notre observateur des droits humains a conseillé Aristide d'aller informer le Commissaire Provincial de Police.
- ✓ **En province Kirundo**, le parti SAHWANYA FRODEBU NYAKURI s'est vu refusé par les agents du Service National des Renseignements de louer un bureau. Ces derniers ont empêché le propriétaire de la maison de conclure un contrat de bail avec ce parti. Cela dénote que les services gouvernementaux cherchent à contrecarrer les partis politiques en leur refusant leur implantation dans les provinces.

Ce problème de manque de collaboration se manifeste aussi parfois entre le parti CNDD – FDD au pouvoir et les autres partis politiques , particulièrement ceux de l'ADC – Ikibiri.

- ✓ **En province Bururi**, règne un climat malsain entre les membres du parti au pouvoir et ceux des formations politiques de l'opposition surtout dans les communes de Rumonge, Burambi et Buyengero. A titre exemplatif, le 19 octobre 2012, vers 20 heures, à leur passage à Rumonge, les dirigeants du parti UPD ZIGAMIBANGA (Chauvineau MUGWENGEZO, Marina BARAMPAMA et Yolande NZIKORURIHO) qui venaient de Nyanza-Lac ont été séquestrés et les membres de l'escorte battus par les Imbonerakure sous les ordres de l'administrateur communal de Rumonge. N'eût été l'intervention de la position militaire de Rukinga pour calmer la situation, cette dernière se serait empirée.
- ✓ Enfin, au point de vue politique, le projet de loi régissant l'opposition politique a été adoptée par les deux chambres du parlement burundais. Il ne reste donc que sa promulgation par le Président de la République. Le fait de mettre en place une loi n'a rien de mauvais en soit. Néanmoins, les partis de l'opposition comme ceux regroupés au sein de l'Alliance Démocratique pour le Changement (ADC-Ikibiri) fustigent cette loi car ils n'ont jamais été consultés lors de l'élaboration de son projet. Plus encore, cette loi prévoit que le représentant de l'opposition devra être le chef du parti politique de l'opposition qui aura reçu le plus de voix lors des élections de 2010. Ceci n'enchanté pas l'ADC-Ikibiri car se faire imposer un représentant, c'est perdre sa liberté et sa démocratie.

1.3. Sur le plan juridique et judiciaire.

Les différentes juridictions se trouvant dans la région Centre – Est accusent encore une lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires. Cela se remarque surtout pour les détenus ressortissant de la **province Karusi** qui, presque tous, sont sur des pièces largement expirées. De plus, les inspections des cachots sont irrégulières et des fois même inexistantes. A cela s'ajoute, le retard de transfert des dossiers et des détenus condamnés au premier degré par les juridictions (TGI Ruyigi, TGI Rutana, TGI Cankuzo et TGI Karusi) mais qui ont interjeté l'appel à la Cour d'Appel de Gitega. Tout cela constitue autant de facteurs qui font que les dossiers judiciaires traînent dans les juridictions; ce qui occasionne, de surcroît, une surpopulation dans les maisons de détention.

En province de Karusi, la population allègue des cas de corruption de certains magistrats et greffiers des Tribunaux de Résidence et de Grande Instance. En Province Ruyigi, l'affaire RMP 11394/ND.D, RP 3412/Rgi où le prévenu HABIMANA Oscar, ancien chef de zone Rusengo poursuivi pour des actes de torture qu'il aurait infligée à IRAKOZE Romuald, est en appel à la Cour d'Appel de Gitega pour un jugement avant faire droit. En ce qui concerne le dossier RMP 11262/H.A, RP 3412/Rgi de MAZOYA Patrice, Chef de zone Nyabitare, aujourd'hui poursuivi sur des actes de torture qu'il aurait infligée à HARIMENSHI Ernest, l'audience du 11/10/2012 a placé l'affaire en délibéré.

La **Cour d'appel de Gitega** a siégé dans l'affaire RPCA 600/GITEGA concernant le journaliste Hassan RUVAKUKI, accusé de participation aux Actes de Terrorisme, avec 22 autres coaccusés. Ces présumés coupables sont en 3 groupes.

Le premier groupe est composé de 10 personnes qui seraient des militaires de FRD Ingabo z'abanyagihugu qui auraient été capturés sur le champ de bataille en commune Mishiha et Kigamba. Il s'agit de : MPAWENAYO Isaac, NDAYIZIGIYE Pontien, NYANDWI Cyriaque, NIYONSABA Valentin, BAZIKWANKANA Léonidas, MPANGAJE Jérôme arrêtés le 24/11/2011, BARANDERETSE Méthode arrêté le 26/11/2011, NIRAGIRA Gervais arrêté le 27/11/2011, NDAYIRAGIJE Alexandre arrêté le 27/11/2011 ainsi que KARENZO Hassan arrêté le 30/11/2011.

Le 2^{ème} groupe comprend 9 personnes qui ont été arrêtées en date du 20/11/2011 à savoir : NDORICIMPA Alain Gérard, NTEZIMANA Idi, NTIRWONZA Alexis, SINDAYIGAYA Nestor, NGENDABANYIKWA Barthélémy, IRAMBONA Christophe, BUHONYORI Alfred, BAREKAYO Emmanuel et NDIKE Fabien.

Enfin, le troisième groupe comprend ceux qui ont été arrêtés le 28/11/2011 à savoir SINDIMWO Christine, NDEREYIMANA Emmanuel, MIBOHE Karim.

Lors de l'audience du 08/10/2012, 5 personnes du 1^{er} groupe ont été écoutées. Il s'agit de BARANDERETSE Méthode, NDAYIRAGIJE Alexandre, MPANGAJE Jérôme, MPAWENAYO Isaac et NIRAGIRA Gervais. Vers 17 heures 15 min, les débats ont été clôturés et l'affaire a été remise au 18/10/2012.

L'audience du 18/10/2012 quant à elle, a commencé vers 10 heures 16 min. Trois personnes du 1^{er} groupe ont été écoutées à savoir: NDAYIZIGIYE Pontien, NYANDWI Cyriaque et NIYONSABA Valentin. L'affaire a été remise au 25/10/2012 à 9 heures et l'audience a été déclarée close vers 17 heures 21min.

La dernière audience du mois d'octobre 2012 a eu lieu le 25/10/2012. Elle a commencé vers 11 heures. Seul BAZIKWANKANA Léonidas a été écouté. L'affaire a été remise successivement au 7, 8 et 9 Novembre 2012 à 10 heures et l'audience a été déclarée close vers 17 heures 12 min.

Pour le mois d'octobre, les lamentations de la population de Mwaro ont trouvé une réponse. Elle se réjouit quand même des descentes menées sur terrain par le **TGI Mwaro et les Tribunaux de Résidence** dans le but d'exécuter les différents jugements et faire des constats ou des vérifications sur terrain. Et les justiciables sont contents de ces descentes car la plupart d'entre eux attendaient depuis longtemps l'exécution de leurs jugements.

Pour **la prison de Muramvya**, on enregistre une lenteur dans le traitement des dossiers des prisonniers. Pour les détenus qui sont dans cette prison, leurs dossiers ne sont jugés que s'ils trouvent un bienfaiteur qui finance l'itinérance. Pour cela, on constate: les dossiers qui dépassent 2 mois en délibéré et les retards dans la délivrance des pièces justificatives aux détenus.

Pour **la province Muyinga**, les justiciables se lamentent toujours de la lenteur des procès. Nous pensons que la situation va bientôt s'améliorer parce que les Magistrats du parquet et du TGI viennent de recevoir des outils informatiques en l'occurrence les ordinateurs; ce qui pourrait accélérer le travail de dactylographie des copies et des significations des jugements.

A Ngozi, on constate qu'il y a un personnel en nombre insuffisant dans les tribunaux et au Parquet surtout dans les services du greffe et du secrétariat. Par conséquent, les justiciables en souffrent beaucoup lorsqu'ils veulent les copies de jugement. Il arrive qu'ils se retrouvent ayant dépassé les délais requis pour faire recours ou pour interjeter l'appel.

Durant ce mois d'octobre 2012, APRODH-CIBITOKÉ a constaté un cas d'abus de pouvoir du Procureur de la République à **Cibitoke**, Monsieur CIZA Alexis. En effet, en date du 9/10/2012, ce dernier a mis au cachot le vieux NSEKERABANDYA Raymond qui venait de vendre une partie de sa propriété à une somme de 20.000.000 FBU. D'après les informations recueillies auprès des voisins de NSEKERABANDYA, le Procureur CIZA Alexis l'aurait placé en détention pour l'intimider afin qu'il lui donne une somme de 2.000.000 FBU. Même le petit fils de NSEKERABANDYA, Monsieur NIBITANGA Jean Baptiste a été mis au cachot par le même Procureur pour le seul fait d'avoir placé cette somme de 20.000.000 FBU sur son compte en vue d'éviter des cas de vol.

Précisons que ce vieux et son petit fils ont été relaxés le 18/10/2012 dans l'après-midi après l'intervention du Président de l'APRODH. Des cas d'injustice sont fréquents en province Cibitoke, d'où l'APRODH continue à demander que cette province ait, comme les autres provinces du pays, un parrain au niveau du parquet Général de la République.

Enfin, en commune de Mabayi, BAYISINGIZE Daniel, membre influent du parti au pouvoir le CNDD - FDD, s'arroge les prérogatives d'inspecter le cachot de la PJ et donne des ordres aux OPJ de la place pour libérer ou emprisonner certaines personnes.

En province Bubanza, BIZIMANA Jérôme (membre du parti MSD), MARIMBU Gabriel (membre du parti FNL), BAHANDWA Emmanuel (qui fut membre du parti FNL), HARUSHIMANA Jean-Claude (UPRONA) et NIZIGIYIMANA Didace (qui fut membre du parti FNL) tous arrêtés, le 21/9/2012, en Commune Gihanga ont été relaxés au cours du mois d'octobre 2012 respectivement le 2 et le 4 octobre.

1.4. Sur le plan social

Dans les quatre provinces de la région Centre - Est, le problème de la débauche envers les jeunes filles en âge scolaire reste encore une triste réalité. Au primaire comme au secondaire, on signale plusieurs cas de grossesses. Les collèges et les lycées communaux sont les plus touchés. Les éducateurs et les commerçants sont désignés comme étant les principaux auteurs.

A tout cela s'ajoute un problème des lauréats du concours national qui ne peuvent pas aller à l'école parce qu'ils ont été orientés dans des collèges communaux qui sont très loin de leurs familles respectives. Des cas de litiges fonciers et des conflits familiaux de toute nature font toujours le gros des dossiers pendants devants les différentes juridictions. On cite à titre illustratif les violences basées sur le genre, les violences domestiques, les violences conjugales, les problèmes de succession, la polygamie, le concubinage et les cas de viol.

En province de Ruyigi, l'empoisonnement et la sorcellerie sont à l'origine de la plupart des cas d'assassinat. C'est le cas de NTAHONDI Lidwine de la colline de Karindo en commune de Kinyinya tué en date du 13/10/2012 par un groupe d'hommes armés de fusils à son ménage. Elle était accusée de pratiquer la sorcellerie. De même, NDABICURA Mélanie et KABONERANO Marcienne de la commune Gisuru ont été tuées respectivement en date du 14/10/2012 et du 23/10/2012 vers minuit par des hommes armés de fusils parce qu'elles étaient accusées de pratiquer la sorcellerie.

Dans la région Nord, le mois d'octobre a toujours coïncidé avec une surproduction des boissons à base de banane. En conséquence, les cas d'ivresse sont tellement nombreux et ont comme corollaire: l'ivresse publique, les violences domestiques, les viols, les coups et blessures volontaires (quelque fois graves).

Le conflit qui oppose les adeptes d'Eusébie NGENDAKUMANA de Businde en commune Gahombo et les chrétiens catholiques reste d'actualité. Tout a commencé le 21 Octobre 2012, date à laquelle, les adeptes d'Eusébie ont empêché les fidèles catholiques de la paroisse Rukago de prier. Suite à ce conflit qui reste encore irrésolu, l'administration a pris des mesures de sécurité des uns et autres. Pour cela, toute personne qui y va pour prier est arrêtée par la police et mise en détention. L'Eglise catholique s'est prononcée sur la question. L'Evêque du diocèse Ngozi n'a pas reconnu les activités d'Eusébie.

Dans **la province de Bururi**, nos observateurs signalent une mauvaise cohabitation entre les résidents et les rapatriés due à une médiation tendancieuse des agents de la Commission Nationale Terres et Autres Biens (CNTB) dans la gestion des conflits fonciers.

En commune de Murwi, **province Cibitoke**, NSABIMANA Marie a instruit sa fille NISHIMWE Francine (12 ans) de brûler les biens de ses voisins. Cette scène macabre se passe sur la colline Rusange en commune Murwi. L'enfant NISHIMWE Francine a reçu de la part de sa maman NSABIMANA Marie, une boîte d'allumettes avec l'ordre d'aller brûler les champs des caféiers et les maisons en paille de ses voisins.

Du 23/09/2012 au 04/10/2012, le bilan des biens brûlés s'élevait à 3 maisons et 2 plantations de caféiers. Les perdants sont : Messieurs MADUDU, MATURAGE et Madame Lydia pour les maisons et Messieurs BIKORIMANA et SINZUMUSI pour les caféiers. La population de la colline Rusange, voyant que cette barbarie dépasse l'entendement, a décidé de monter la garde et a arrêté en flagrant délit l'enfant qui a raconté devant l'OPJ et l'Administrateur de la commune Murwi toute l'histoire. Selon les déclarations de l'enfant NISHIMWE Francine, ces actions devraient être commises les jours du marché vers 12h 00 le moment où le monde est au cabaret.

Au moment de la visite du cachot de Murwi, l'Observateur a trouvé la femme NSABIMANA Marie qui a avoué avoir commandité cette barbarie du fait que ses voisins se croient riches et qu'elle n'a rien. L'OPJ de Murwi a libéré l'enfant NISHIMWE Francine qui est mineure.

Enfin, le mois d'Octobre a été marqué par une pénurie du carburant; ce qui a paralysé pas mal des activités de la population et le fonctionnement de certains secteurs du pays. Cette pénurie a été suivie par ce que la population redoutait d'avance : la montée des prix du carburant. Et la conséquence directe est la détérioration du pouvoir d'achat et à une vie qui devient de plus en plus chère sans que la situation financière de la population évolue positivement.

2. DES CAS D'ATTEINTES AU DROIT A LA VIE

2.1 Présentation générale.

Au cours du mois d'Octobre 2012, les violations des droits de l'homme en termes d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique ont encore une fois augmenté par rapport aux mois passés. Si, nous faisons une comparaison des victimes depuis le mois de Juin jusqu'au mois d'octobre 2012, nous constatons qu'il y a eu une diminution du nombre de cas jusqu'au mois d'Août (de 54 personnes tuées au mois de juin à 29 du mois d'Août en passant par 33 de Juillet). Au mois de Septembre, nous avons enregistré une nouvelle recrudescence de la criminalité (35 personnes tuées) et la courbe ne cesse de monter (54 personnes tuées pour le mois d'Octobre). Cela montre à suffisance que les services de sécurité ont encore du pain sur la planche pour mettre la main sur les criminels et juguler à jamais ce mal.

Ainsi, sans prétendre à l'exhaustivité, les rapports de nos observateurs des droits humains, dans toutes les provinces du pays, font état de 54 personnes tuées comme déjà mentionné ci – haut et 48 blessées qui sont réparties comme suit :

Bubanza (1 tué-2 blessés); Bujumbura Mairie (4 tués-2 blessés); Bujumbura Rural (9 tués); Bururi (1 tué-4 blessés); Cankuzo (2 tués-6 blessés); Cibitoke (5 tués-6 blessés); Gitega (5 tués-3 blessés); Kayanza (4 tués-4 blessés); Kirundo (2 tués-1 blessé); Makamba (2 tués-6 blessés); Muramvya (3 tués-2 blessés); Muyinga (5 tués-1 blessé); Mwaro (1 tué-6 blessés); Ngozi (2 blessés); Rutana (3 tués-2 blessés); Ruyigi (7 tués-1 blessé). Les observateurs de la province de Karusi n'ont rapporté aucun cas d'assassinat ni de personne blessée.

Il ressort desdits rapports que les pertes en vies humaines sont dues en grande partie aux assassinats ciblés, aux exécutions extrajudiciaires ou aux meurtres pour des mobiles divers (politiques, actes de banditisme, litiges fonciers, règlements de compte...). Les principaux auteurs de ces exactions sont dans leur ordre décroissant : des civils, des inconnus et des groupes armés. Ils utilisent des moyens sophistiqués à telle enseigne que, des fois, même les services habilités ne peuvent pas identifier l'arme utilisée.

Les cas suivants illustrent ce qui vient d'être rapporté :

- En date du 29/9/2012, HARERIMANA Languide de la commune Muhanga (Ndava) a été retrouvée morte au bord de la rivière Ruvubu. Elle aurait été tuée avant d'être jetée dans cette rivière.
- Le 29 septembre 2012, en province Bururi, en commune Songa, zone Muheka, sur la colline Taba, une femme a été retrouvée morte égorgée. Les auteurs et les mobiles de ce crime ne sont pas encore connus.
- Dans la nuit du 29 au 30/9/2012, vers 23 heures, sur la colline Mugina, zone Nyamakarabo en commune Mugina, des hommes armés de grenades ont attaqué le domicile de NDABANEZE Hilaire. Ils l'ont tué après lui avoir volé une somme de 600.000 FBW. La victime venait de vendre sa vache.
- Pendant la journée du 03/10/2012, en commune urbaine de Nyakabiga, un petit garçon du nom de GAHETA Royal (une année et demi), a été retrouvé mort étranglé. Le nourrisson a été assassiné sous la complicité de sa nourrice. Pour le moment, la nourrice a été interpellée par la justice.

- Le 3/10/2012, TURABAGABO Désiré, un policier travaillant à Mutaho, a été retrouvé mort. Le soir du 02/10/2012, il était dans un bistrot avec une enseignante nommée Evelyne. Le matin du 03/10/2012, son cadavre a été retrouvé dans un fossé se trouvant à 3 m du cabaret. On pouvait observer une blessure au niveau de la tête du cadavre et des traces d'une corde au niveau de la bouche

- En date du 04/10/2012 vers 22h, KAJANA de la colline de Mugege, zone Rusengo de la commune de Ruyigi a été assassiné dans des circonstances encore mystérieuses. Il rentrait à la maison avec son fils qui est élève en 9^{ème} année au collège de Rusengo. En cours de route, son fils a dû rebrousser chemin parce que, dit – on, il avait oublié quelque chose. A son retour, il n'a pas vu son père. Accompagné par sa famille, ils ont retrouvé le cadavre de son père étendu tout près du chemin qui mène chez - eux.

- En date du 06/10/2012, en commune Nyakabiga, une jeune étudiante dénommée Chantal ININHAZWE de l'université du BURUNDI a mis au monde un enfant et l'a par la suite étranglée. Elle a été surprise lorsqu'elle venait de jeter le corps inerte du bébé dans une décharge publique dans les enceintes de la même université. Elle se trouve dans les mains de la justice.

- Le même jour, un enfant de 14 ans nommé IRAKOZE Massoud de la commune Kinama (Quartier Gitega), a été retrouvé mort étranglé. Le corps de l'enfant a été retrouvé en commune urbaine de Buterere. Le présumé auteur se trouve dans les mains de la justice.

- Dans la journée du 8/10/2012, BUGARU Mathias de la commune Butaganzwa en province Kayanza, militaire en fonction, a été découvert mort. Il aurait été assassiné et enterré dans une fosse.

- Dans la journée du 10/10/2012, NIBIGIRA Célestin de la commune Makebuko (Kanyonza) a été retrouvé mort. Le soir du 09/10/2012, il était dans un bistrot qui se trouve sur la colline de Mwaro-Mavuvu avec son grand frère. Ils se sont séparés lors de la rentrée. Le matin du 10/10/2012, son frère a été alerté par sa femme qui disait que son mari n'est pas rentré. Le cadavre sans traces de torture a été retrouvé dans le chemin qui mène à son domicile.

- Dans la soirée du 10/10/2012, vers 20h, sur la colline Kagurutsi en commune Mugina, Province Cibitoke, une fille connue sous le nom de NTEGIRIJE a été tuée par des malfaiteurs qui l'ont étranglée après l'avoir violée.

Les parents de la victime étaient au bistrot au moment du crime. La police de Mugina a arrêté un homme pour raison d'enquêtes.

- Samedi le 13/10/2012, en commune urbaine de Nyakabiga, vers 20h, Claude NDAYAMBAJE qui travaillait à la Mairie de Bujumbura a été fusillé à bout portant par un jeune qui serait un agent informateur du Service National de Renseignement. Après la mort de la victime, la police en collaboration avec la population sur place a arrêté le présumé auteur qui se trouve dans les mains de la justice.

- Mardi, le 16/10/2012, vers 15h, des cultivateurs qui étaient dans leurs champs près de la rivière Rusizi en passant à la transversale 4 Kagazi, en commune Rugombo, ont vu un cadavre d'une jeune femme qui flottait sur les eaux de la rivière. Le cadavre a été retiré des eaux et la tête était écrasée et il était difficile de reconnaître la personne en question. Sur autorisation des autorités administratives, le cadavre a été enterré dans la vallée de la rivière Rusizi. Aucune enquête n'a été menée pour identifier la victime ou les criminels.

- En date du 16/10/2012, 5 cadavres ont été retrouvés flottant sur l'eau de la rivière Rusizi. Ils avaient été tués plusieurs jours avant cette date parce que leurs corps commençaient à se détériorer. Parmi ces personnes, une seule a pu être identifiée. Il s'agit de BIBONIMANA Nestor, un commerçant de viande au marché de Rubirizi en commune Mutimbuzi.

- En date du 17/10/2012, NINDORERA Séverin de la colline Muhweza en commune Kayanza, militaire en fonction, a été tué et décapité. On l'a retrouvé enterré dans une fosse. Il serait mort suite à un règlement de compte.

- Le 21 octobre 2012, en province Bururi, cette fois – ci en commune Mugamba, zone et colline Nyagasasa, une personne âgée de 68 ans, a été égorgée par des personnes jusqu'à présent inconnues. On ignore les mobiles de ce meurtre.

-NDARUSIGIRE Sylvestre de la colline Rwimbogo en commune Muyinga a été égorgé et jeté dans la vallée Kivogo. Les conflits fonciers seraient à l'origine de sa mort.

- En date du 21 Octobre 2012, à 20h30min, un policier NSHIMIRIMANA Norbert en service à Mutaho, qui venait d'être affecté, cette même date, à l'équipe qui assure la garde de l'Administrateur Communal, a tué par balle BARANSHATSE Emmanuel, le beau-frère dudit Administrateur Communal. Il aurait gravement blessé NDAYIKENGURUKIYE Pascal (32 ans) et NYANKIRO

Jean Marie (24 ans). Tout a commencé vers le soir du même jour lorsque ce policier a passé la soirée dans un kiosque se trouvant à 50 m de la maison de l'administrateur communal partageant de la bière avec NIBIZI Clément et Emmanuel. Chacun d'eux aurait déjà pris trois bouteilles quand ce policier commença à tirer sur n'importe qui. Après avoir commis ce forfait, il a pris fuite avec son fusil.

- Le 23 octobre 2012 en province Makamba, un cadavre d'un enfant a été trouvé à la colline Gisenyi, zone Makamba. Comme c'est le cas à Bururi, les mobiles et les auteurs de ces meurtres ne sont pas encore identifiés.

Le tableau qui suit condense tous les cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique que nos observateurs provinciaux et régionaux ont pu enregistrer.

2.2. Tableau synthèse de la répartition par province des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique

Province	Nombre de personnes tuées	Nombre de personnes blessées
Cankuzo	2	6
Karusi	0	0
Gitega	5	3
Ruyigi	7	1
Mwaro	1	6
Muramvya	3	2
Buja-Rural	9	0
Ngozi	0	2
Kayanza	4	4
Muyinga	5	1
Kirundo	2	1
Bururi	1	4
Makamba	2	6
Rutana	3	2
Bubanza	1	2
Cibitoke	5	6
Bujumbura Mairie	4	2
Total	54	48

2.3. Tableau synthèse de la répartition des victimes d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs.

2.3.1. Personnes tuées

Nombre de personnes tuées	Nombre de personnes tuées par les militaires	Nombre de personnes tuées par les policiers	Nombre de personnes tuées par les civils	Nombre de personnes tuées par les bandits ou groupes armés	Nombre de personnes tuées par des gens non identifiés
54	0	1	21	11	21

2.3.2. Personnes blessées

Nombre de personnes blessées	Nombre de personnes blessées par les militaires	Nombre de personnes blessées par les policiers	Nombre de personnes blessées par les civils	Nombre de personnes blessées par les bandits ou groupes armés	Nombre de personnes blessées par des gens non identifiés
48	1	9	30	5	3

2.4. Tableau synthèse de la répartition des victimes d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par types d'armes utilisées

2.4.1. Personnes tuées

Nombre de personnes tuées	Nombre de personnes tuées par armes branches	Nombre de personnes tuées par grenades	Nombre de personnes tuées par fusils	Nombre de personnes tuées suite à l'empoisonnement	Nombre de personnes tuées par des moyens non identifiés
54	13	8	10	0	23

2.4.2. Personnes blessées

Nombre de personnes blessées	Nombre de personnes blessées par armes branches	Nombre de personnes blessées par grenades	Nombre de personnes blessées par fusils	Nombre de personnes blessées par des moyens non identifiés
48	27	4	12	5

2.5. Tableau synthèse de la répartition des victimes d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories des motifs.

2.5.1. Personnes tuées

Nombre de personnes tuées	Nombre de personnes tuées suite au banditisme	Nombre de personnes tuées suite aux litiges fonciers	Nombre de personnes tuées suite aux règlements de compte	Nombre de personnes tuées suite à des motifs inconnus
54	6	14	6	28

2.5.2. Personnes blessées

Nombre de personnes blessées	Nombre de personnes blessées suite au banditisme	Nombre de personnes blessées suite aux litiges fonciers	Nombre de personnes blessées suite aux règlements de compte	Nombre de personnes blessées suite à des motifs inconnus
48	6	5	17	20

3.DES CAS DE VIOL ET DE TORTURE

3.1. Présentation générale

3.1.1. Du viol

Le viol affecte dangereusement la vie entière de la victime. Au point de vue psychologique, la victime est traumatisé, ressent beaucoup d'affects qui peuvent, des fois, évoluer vers une maladie mentale.

Au point de vue social, la victime se sent diminuée dans son intégrité physique parce que ce qui lui est arrivé est affreux et humiliant. Cela compromet énormément ses relations avec l'entourage. Et craignant le qu'en-dira-t-on, la plupart de victimes n'osent pas dénoncer les malfaiteurs ni se plaindre devant la justice.

Au point de vue économique, la victime devient moins efficace à répondre aux besoins de la famille et à produire comme avant. Des fois, elle passera plusieurs jours à se faire soigner et à la fin de ses soins, elle s'enfermera longuement dans sa maison de peur d'entendre ce qui se dit sur elle. Et si elle ne bénéficie pas d'une réinsertion socio – familiale qui devient un tremplin pour la reprise de sa vie normale, le déficit familial est indéniable vu le rôle de la femme dans la société burundaise.

Toutes ces conséquences du viol constituent un handicap majeur aux efforts de lutte pour l'éradication de ce phénomène. Cela est d'autant vrai que les cas de victimes changent d'un mois à l'autre ; tantôt nous enregistrons une tendance à la baisse, tantôt une augmentation inquiétante des cas. Au cours de ce mois d'Octobre, les cas parvenus à nos observateurs des droits humains sont au nombre de 26. La situation s'est donc stabilisée par rapport au mois passé. Toutefois, cela ne veut pas dire que l'ont est entrain de maîtriser le phénomène car plusieurs cas restent dans l'anonymat eu égard aux conséquences évoquées ci – haut.

A cela s'ajoute la dépravation des mœurs et la transgression flagrante de la loi par ceux-là même qui sont sensés la faire respecter. Cela étant dit, on ne saurait comprendre comment un homme ferait des relations sexuelles avec une proche parenté. Pire encore, il est difficile de comprendre comment un parent ferait des relations sexuelles avec une fille d'âge égale ou comparable à celui de ses propres enfants ou un directeur d'école oserait chercher à faire des relations sexuelles avec son élève qui est considéré comme son propre enfant.

Cela démontre que ce phénomène est complexe, en témoignent les exemples suivants :

- Le 30 Septembre 2012 vers 19h du soir sur la colline Nasagarare, zone Cibitoke, commune Rugombo, Madame MIBURO Caritas de la transversale 6 Kagazi a été violée par un homme du nom de RUGIGAMA. Elle a passé la soirée dans un bistrot et, en rentrant, elle a croisé ce malfaiteur qui l'a violée. La victime a bénéficié des soins appropriés à l'hôpital CIBITOKÉ et le criminel a été arrêté par la police.
- Le 12 Octobre 2012, NDOTO Adolphine, écolière à l'école primaire de Bugarama (6^{ème} année), en zone MASANGO de la commune Bukinanyana, a été violée par son Directeur d'école BIMENYIMANA Melchiade. Celui-ci a pris fuite de peur d'être arrêté puisque la police était à sa recherche.
- Le 5/10/2012, vers 18 heures, NSHIMIRIMANA Claudine (18 ans) a été violée avec violence par deux personnes sur la sous-colline Tonganya, colline Buhororo 2 en commune Bubanza. Elle se rendait dans la prière du soir (18 heures) quand les malfaiteurs l'ont intercepté. La victime a été violée avant d'être blessée sur tout son visage et au niveau du cou. Deux présumés violeurs dont BUCUMI Donatien ont été arrêtés.
- Dans la journée du 19/10/2012, BIMENYIMANA Claude (19 ans) de la colline Ciya en commune Bubanza, a violé par ruse NIYOKWIZERA Chantal (17ans), élève en 8^{ème} année au COCO Ciya. Il l'a appelée chez lui par intermédiaire d'une autre demoiselle (complice) et a vite passé à l'acte. Pour le moment, le présumé violeur est dans les mains de la justice.
- NDUWIMANA Valérie, une fille âgée de 23 ans, a été violée avec violence sur la colline Rugeyo de la commune Musigati dans la journée du 23/10/2012. La victime puisait de l'eau dans une rivière lorsque le drame s'est produit. Le présumé violeur est un homme marié et il a vite pris le large.
- BUKEYENEZA Jeannette (14 ans) de Rutana, élève en classe de 5^{ème} année primaire a été conduite par ruse, le 16/10/2012, chez SINZIRA de Kayogoro sans savoir qu'elle allait être violée. Elle y a passé quelques jours avant que son

père ne se lance à sa recherche. Le présumé auteur, un divorcé, père de 2 enfants, a eu peur et a renvoyé la fille.

3.1.2. De la torture.

La torture est entrain de disparaître définitivement dans les pratiques policières et dans sa méthodologie d'enquête sur les infractions. Ainsi, par rapport au mois de Septembre dernier où nous avons recensé 3 cas de torture, nos observateurs des droits humains ont enregistré 2 cas au cours de ce mois d'Octobre.

Comme déjà mentionné ci – haut, 26 cas de viol et 2 cas de torture ont été identifiés dans tout le pays. Voici, la répartition de ces cas dans les 17 provinces du pays :

Bubanza (3violées); Cankuzo (4violées); Cibitoke (2violées-1torturé); Gitega (4violées); Kayanza (4violées), Kirundo (2violées); Makamba (2violées-1torturée); Mwaro (4violées); et Ruyigi (1violée). Nos observateurs des droits humains affectés dans les provinces de Bururi, Bujumbura Rural, Bujumbura Mairie, Karusi, Muramvya, Muyinga, Ngozi, Rutana n'ont rapporté aucun cas ni de viol ni de torture.

3.2. Tableau synthèse de la répartition par province des victimes de viol et de torture.

Province	Nombre de victimes de viol	Nombre de victimes de torture
Cankuzo	4	0
Karusi	0	0
Gitega	4	0
Ruyigi	1	0
Mwaro	4	0
Muramvya	0	0
Buja-Rural	0	0
Ngozi	0	0
Kayanza	4	0
Muyinga	0	0
Kirundo	2	0
Bururi	0	0
Makamba	2	1
Rutana	0	0
Cibitoke	2	1
Bubanza	3	0
Bujumbura - Mairie	0	0
Total	26	2

3.3. Tableau synthèse des auteurs de viol et de torture

Catégories	Nombre d'auteurs de viol	Nombre d'auteurs de torture
Agents de l'administration	0	0
Agents de polices	0	1
Militaires	0	1
Groupes ou bandes armées	0	0
Civils	25	0
Inconnus	1	0
Total	26	2

4. SITUATION CARCERALE

4.1. *Présentation Générale*

Au cours du mois d'Octobre 2012, les visites des cachots et des établissements pénitentiaires ont continué dans toutes les provinces du pays. Les observateurs des droits humains qui ont effectué ces descentes sur terrain ont réalisé beaucoup de constats dont voici le condensé :

4.1.1. *Au niveau des prisons*

- Les établissements pénitentiaires de Gitega et Ruyigi connaissent aujourd'hui un léger mieux après la mise en application de la mesure de grâce présidentielle décrétée fin juin 2012. Ainsi, à Gitega, 71 détenus dont 55 hommes, 10 femmes et 6 mineurs ont été relaxés en date du 05/10/2012 et du 06/10/2012. En date du 9/10/2012, 86 détenus de la prison de Ruyigi l'ont également été. Mais ce nombre est très réduit par rapport aux attentes des prisonniers et de leurs familles.

- A la prison de Ngozi et à la maison d'arrêt de Muyinga, la situation carcérale a connu une amélioration considérable du fait de la mise en application de la grâce présidentielle. En effet, les deux cellules de la prison de Ngozi (Hommes et Femmes) ont été désengorgées: 96 détenus de la prison pour Hommes et 13 détenus de la Maison spécialisée (Prison – Femmes) ont été mis en liberté provisoire. Pour la Maison d'arrêt de Muyinga, cette mesure présidentielle s'est

répercutée sur 42 prisonniers. Cela a permis une amélioration des conditions de vie de la population carcérale qui reste en prison.

- En province Bururi, 27 détenus de la prison de Bururi et 44 de la prison de Rumonge ont été libérés suite à la mise en application de la mesure précitée. De plus, pour 6 détenus de la prison de Bururi les peines ont été commués à la moitié de la peine et pour 33 détenus de la prison de Rumonge condamnés à mort, cette peine a été commués à la prison à perpétuité alors que pour 70 condamnés à la servitude pénale à perpétuité, cette peine a été portée à 20 ans. Un seul prisonnier de la prison de Bururi a vu sa peine commué à 20 ans de servitude pénale principale.

- A la maison d'arrêt de Muramvya, 160 détenus ont été relâchés suite à la mesure de grâce présidentielle.

4.1.2. Au niveau des cachots

- En province Mwaro, nos observateurs ont été informés du mécontentement des personnes détenues qui doivent toujours attendre leur transfert vers la prison de Muramvya. Les problèmes qu'ils rencontrent sont de plusieurs ordres : le manque de ration alimentaire et le manque de soins médicaux pendant la période pendant laquelle ils attendent leur transfert. De plus, des gens sont encore détenus dans le conteneur se trouvant dans les enceintes du bureau de la Police de Sécurité Intérieure qui ne remplit aucune condition d'hygiène.

En commune Nyabihanga, l'Administrateur s'arroge encore les prérogatives de garder des gens dans le cachot pendant plusieurs jours en les accusant qu'ils vendent ou qu'ils consomment des boissons dites prohibées appelées umunanasi et leur inflige des amendes trop élevées qui varient entre 100.000 et 200.000 FBU alors que ce n'est pas prévu par la loi burundaise. Il arrête aussi des gens pour des affaires civiles.

- Au cours des visites des cachots, nos observateurs ont encore été informés de l'impunité des auteurs des infractions par les OPJ en province Makamba et cette impunité est due en partie à la corruption. En plus, on signale les conditions carcérales inhumaines qui sont dues au surpeuplement, aux conditions hygiéniques précaires et au dépassement des délais de garde à vue. Dans les différents cachots de cette province, l'on compte beaucoup de détenus qui ont besoin d'être transférés à Rumonge.

4.2. Situation carcérale dans les 11 prisons du pays au 24/10/2012

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Evadés
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	
BUBANZA	100	265	123		131	4	1		6		1		
BURURI	250	153	95	6	42	4			6			1	
GITEGA	400	948	605	27	277	15	17		7			3	
MPIMBA	800	2464	1624	58	679	21	55	1	26		5	8	1
MURAMVYA	100	352	122	3	213	10	4					1	
MUYINGA	300	318	169	9	128	6	1		5			1	
NGOZI (F)	250	58		18		39				1	4	2	
NGOZI(H)	400	1228	644		574		7		3				
RUMONGE	800	439	114	4	296	16	5		4		1	1	
RUTANA	350	206	77		122	3			4				
RUYIGI	300	642	308	13	286	23	9	1	2		2	1	
TOTAL	4 050	7073	3881	138	2748	141	99	2	63	1	13	18	1
			Total: 3.881+138= 4019		Total: 2.748+141= 2889		Total: 99+2= 101		Total: 63+1= 64		Total: 13+18= 31		1

La population pénitentiaire est de 7.073 détenus + 31 nourrissons = 7.104

Le total des prévenus est de 4.019 adultes + 101 mineurs = 4.120

Le total des condamnés est de 2.889 adultes + 64 mineurs = 2.953

5. DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE, PSYCHOLOGIQUE ET DE L'ORIENTATION

5.1. Du suivi juridique

Au cours du mois d'Octobre, la plupart des justiciables qui ont sollicité l'assistance de l'APRODH étaient des victimes de violences domestiques, des membres des familles des détenues qui avaient besoin d'une aide pour faire avancer leurs dossiers, des gens qui ont des litiges fonciers et qui ont des difficultés à rédiger des plaintes, des personnes en quête d'une orientation, du suivi des dossiers ou d'être accompagnés pour saisir les différentes instances de juridiction.

En Province Ruyigi, l'observateur provincial a pu écouter et orienter, 83 retenus au cours des visites des cachots. De plus, 11 personnes qui ont été reçues à son bureau et ont été écoutées, orientées ou accompagnées.

En province Cankuzo, l'observateur provincial a, au cours des visites des cachots, apporté une assistance à 55 retenues de ces lieux de détentions. Dans son bureau, il a reçu 11 justiciables qui ont été écoutées et orientées, mais également d'autres ont été accompagnées vers des structures adaptées à leur prise en charge.

En province Gitega, 253 personnes dont 45 détenues de la prison de Gitega, 208 retenus des cachots des communes ont bénéficié d'une assistance de la part de l'APRODH. De plus, 91 personnes qui ont été reçues au bureau ont bénéficié de l'écoute, l'orientation et l'accompagnement auprès des instances indiquées pour leur prise en charge.

En Province de Karusi, 23 retenues ont été assistées et 21 personnes reçues au bureau ont été écoutées, orientées ou accompagnées.

Dans les provinces Mwaro et Muramvya, les activités d'assistance juridique ont consisté exclusivement dans les visites des lieux de détention au cours desquelles, les retenus et les détenus ont été écoutés et orientés : 44 à Mwaro, 19 à Muramvya.

En province de Bururi, les détenus de la prison de Bururi ont bénéficié de l'écoute. L'observateur provincial a également écouté et orienté HARERIMANA Virginie, HAKIZIMANA Isidore, KABURA Taüsi, HARERIMANA Asha qui demandaient des conseils dans l'ouverture d'une action publique.

En province Makamba, APRODH a accordé aussi une assistance juridique aux familles de MINANI Evelyne, NIYONKURU Arcade et NIMENYA Claude dans

l'ouverture d'une action publique. L'observateur provincial a également fait des descentes dans les différents cachots et les retenus ont bénéficié de l'écoute.

En province de Rutana, des descentes dans les différents cachots et dans la prison ont été faites. Les détenus et les retenus ont ainsi bénéficié d'une écoute et certains ont eu une assistance juridique. D'autres personnes qui ont bénéficié de l'écoute, l'orientation et l'accompagnement juridique sont SEBIHORO Bosco et NIYONGABO Faustin qui avaient besoin d'une aide pour l'ouverture de leurs dossiers relatifs à des affaires civiles.

En province Bubanza, 29 personnes ont été écoutées, orientées et accompagnées.

En province Cibitoke, 3 personnes qui avaient besoin d'être écoutées et orientées ont reçu des conseils appropriés à leurs cas.

Dans la région Nord, par contre, les observateurs ont reçu dans leurs bureaux des justiciables venus se confier à eux. *Voir le tableau ci-après :*

Province	Nom et Prénom	No du dossier	Commune	Infraction / Violation	Assistance reçue	Situation/ Résultat
KAYANZA	1. NIYOKINDI Fébronie	RC 1841/12	BUTAGAN ZWA, Bumba	Elle a un procès avec son mari, parce qu'il a vendu la propriété foncière. Elle l'a perdu.	Interjeter l'appel au TGI	
	2. MINANI Jacqueline	-	Muhanga, Mubogora	Elle cherche la pension alimentaire de ses enfants.	Plaidoyer auprès du greffier responsable du Tribunal de Résidence.	
	3. NIKONABASANZE Perpétue	-	Kayanza, à Murima	Elle a gagné le procès mais elle n'a pas eu de copies de jugement	Correspondance à l'endroit du greffier responsable.	Elle les a reçues
	4. MANIRATUNG A Calinie	-	Kayanza, à Kavoga	Les gardiens de l'ISABU ont confisqué ses moutons quand ils brouté dans les champs de l'ISABU.	Assistance de la victime devant l'OPJ	Elle a déjà récupéré ses moutons.
KIRURU	5. MINANI Béatrice	RP20/2012		Viol	Comparution rapide.	Signification de jugement
	6. NABASHENG EZI Marie	RPC 481		Assassinat	Comparution.	En délibéré

	7. MBAZUMUTI MA Audace	RP 5800		Tentative d'assassinat	Comparution	En délibéré
	8. RWASA Pierre	RC 4054		Tentative d'assassinat	Comparution	Libéré
	9. NDUWUMWE Jacques	-		Vol Simple	Comparution	Libéré
	10. NAHIMA NA Odette	RPC493		Lésions Corporelles Volontaires +Assassinat	Comparution	En délibéré
	11. KARIKUNZIRA Jean	RC5460		Vol Qualifié	Comparution	Libéré
	12. RUGIRA Jean Bosco	RMP00546		Assassinat	Programmé	En cours
NGOZI	13. BOBOYI Alexandre	RMP 2788/BJ RC 5363	NYAMURE NZA	Vol Qualifié	Assistance juridique	Dossier en cours
	14. KWIZERA Magnifique	-	NGOZI	Matière divorce	de Accompagnement, assistance juridique et conseil	Dossier transmis à l'OMP
	15. NYABENDA Domitien	-	BUSIGA	Assassinat	Ecoute, conseil et orientation	Dossier clôturé
	16. NSENGIYUMVA Onesphore	-	NYAMURE NZA	Injure	Ecoute, conseil et orientation	Relaxé
MUYI NGA	17. BANKURUNAZE Issa	RMP 9770/M.J		Vol Qualifié	Assistance juridique	Dossier clôturé
	18. SIKUJUWA Arcade	RMP 11204 /N.S		Vol Qualifié	Assistance juridique et social	Dossier en cours
	19. NDIRARIHA Stanislas	RMP11343 / B.A		Assassinat	Assistance Juridique	Dossier en cours
	20. NTWARI Thierry	-		Escroquerie	Assistance juridique	-

Enfin, au siège de l'APRODH, nos juristes ont reçu, écouté et orienté 139 personnes qui avaient des problèmes divers comme des litiges fonciers, des demandes de pensions alimentaires, des problèmes d'emprisonnement des membres de leurs familles, des dossiers en justice qui n'avancent pas etc...

5.2. De l'assistance psychologique

Le mois d'Octobre a été caractérisé comme à l'accoutumé par l'accueil et l'écoute des personnes ayant des problèmes divers y compris celles qui ont des troubles mentaux. Une autre activité qui a marqué ce mois écoulé, ce sont les contacts faits auprès du Centre Neuro – Psychiatrique de Kamenge (CNPK).

✓ *L'entretien psychosocial concerne le cas FID :*

Présentement, FID présente des délires de persécution. Il croit être en possession des biens (dont une voiture neuve) que lui aurait donnés le Président de la République et dont il aurait été spolié. Il garde une peur morbide d'être assassiné par ses prétendus spoliateurs et demande donc l'aide de l'APRODH pour qu'il puisse accéder au bureau du Chef de l'Etat pour y exposer ses doléances.

En définitive, l'entretien psychologique a conduit à conclure que FID a développé des hallucinations du fait que ses attentes et ses investissements vis-à-vis du parti au pouvoir n'ont pas été concrétisés. Il a donc besoin d'une prise en charge psychologique et d'une réinsertion économique afin de rétablir sa santé mentale.

✓ *Réunion entre le Directeur du CNPK, le Psychologue de l'APRODH et l'avocate Claire De Lafaille:*

En date du 21 Octobre 2012, une réunion d'harmonisation des points de vue sur le traitement des malades mentaux et de préparation des descentes dans les cachots pour identifier les prisonniers malades mentaux a été tenue dans les enceintes du CNPK.

L'objectif de la rencontre était d'échanger sur la situation des droits des malades mentaux en général et en particulier ceux qui sont détenus.

L'intention de l'avocate belge Claire De La Faille était d'interpeller les ONG qui œuvrent pour la promotion des droits humains pour qu'elles puissent considérer le droit à la bonne santé mentale comme un droit inaliénable.

Les résolutions de la réunion ont été :

- le besoin de collaboration entre le Centre et l'APRODH pour organiser conjointement des rencontres avec les prisonniers malades mentaux dans leurs milieux de détention, de collecter les informations nécessaires sur la façon dont les malades mentaux sont traités au Burundi pour enfin, approcher les intervenants en matière de santé mentale avec une situation claire.
- développer un «*Projet conjoint entre l'APRODH et le CNPK pour la protection des droits des malades mentaux incarcérés dans les milieux de détention au Burundi*»
- Actions immédiates :
 - dresser un calendrier des descentes sur terrain pour visites des malades.

-suivi et prise en charge psychiatrique des malades mentaux dans différents milieux carcéraux. Le Directeur du CNPK s'est proposé de financer les premières descentes dans les provinces pilotes.

CONCLUSION

D'une façon générale, les violations des droits de l'homme en termes d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique ont encore une fois augmenté par rapport aux mois passés. En effet, la recrudescence de l'insécurité s'est manifestée dans plusieurs localités du pays. De même, les assassinats, les meurtres et même des cas de où des cadavres retrouvés flottant dans des rivières et qui rappellent les exécutions extrajudiciaires connus dans le passé, ont été enregistrés ici et là dans les provinces du pays. Cela demande que des mesures draconiennes soient prises pour contrer les escadrons de la mort qui veulent mettre à genou tous les efforts déjà déployés afin d'améliorer le respect des droits humains dans notre pays.

En ce qui concerne la situation carcérale, la mesure présidentielle de grâce pour certaines catégories de détenus est entrée en pratique au cours de ce mois d'octobre. Par rapport au nombre de détenus déjà libérés, nous constatons que cette mesure est salutaire. Les effets de cette mesure, s'ajoutant à ceux de l'instruction de libération conditionnelle de certaines catégories de détenus décidée par le Ministre de la Justice au mois de juin 2012, se manifesteront dans le désengorgement des prisons et partant, dans l'amélioration des conditions de détention.

Et pour sauvegarder les acquis, la justice devrait accélérer le rythme de travail pour juger tous les dossiers en suspens afin que tous les détenus sachent leur situation carcérale l'idéal étant que les prisons n'abritent que les condamnés qui doivent purger leurs peines.

Le nombre de cas de viol a, par rapport aux mois passés, augmenté dans tout le pays. Cela montre que ce phénomène est difficile à maîtriser car les auteurs changent de tactiques chaque mois. Cela doit inciter les autorités habilités à réprimer cette infraction à y mettre le paquet afin que le phénomène soit éradiqué dans le pays. Du côté de la torture, on peut dire sans risque de se tromper que cette pratique pour le moins déshonorant tend à être bannie au niveau des instances policières chargées de l'instruction des dossiers. Il est important de continuer à prévenir et dénoncer tout comportement marginal d'atteintes à la dignité humaine et à l'intégrité physique des personnes.
